

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Saint-Prex

**Rue du Fossé - Suppression de quatre places de stationnement et création de deux nouvelles places en zone bleue.
Légalisation de la signalisation routière**

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 4 février 2026 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Rue du Fossé - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4, OSR art.107, al.1, lettre b
Remarque : Modification dans une zone avec disque existante
Parution FAO : 3 mars 2026

Signaux OSR : * 4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, création de deux cases de stationnement zone bleue
* 4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, suppression de quatre places de stationnement zone bleue, **Abrogation**



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Javier Gonçalves
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.